Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_16-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2025 – 12 – 16**
Décision du 18 décembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 décembre 2025
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 21 Votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS (pouvoir à Catherine TAUPIN), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD). Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Benoît FOUCHER, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER).
Absents	Olivier BODIN, Louis HUBERT.
Secrétaire de séance	Christian NIEL.

Avance remboursable du budget principal vers le budget annexé « Assainissement collectif et non collectif »

Yves RENAULT rappelle que par délibération en date du 18 avril 2024, le Conseil communautaire a acté le transfert de la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2026. Pour en assurer l'exploitation, ce service est intégré au budget « Assainissement collectif et non collectif » doté de l'autonomie financière et donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, des dépenses seront engagées avant le vote du budget. Aussi, dans l'attente des versements des excédents des budgets assainissement des communes, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 600 000 €, afin de procéder au paiement des factures.
Ce montant correspondant à un quart (un trimestre) des dépenses de fonctionnement réelles observées sur les budgets assainissement des communes et du SISEM (sur la base des comptes administratifs 2024), ainsi qu'aux dépenses d'investissement prévisionnelles du premier trimestre, notamment celles liées à l'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine.

Cette avance sera remboursée en cours d'année 2026 dès perceptions des premières recettes (excédent, redevances…).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_16-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexé « Assainissement collectif et non collectif » pour un montant de 600 000 € ;
- ✓ de décider que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget sera remboursée dans le courant de l'année 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Christian NIEL